



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 22 DEC 2023 نواكشوط، في

Numéro _____ رقم
A.R.M.P/Pr 111123 س.ت. ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 21 décembre 2023, par BULNES EUROGROUP contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA), du marché relatif à la « fourniture et le montage de 450 défenses marines au PANPA », objet de l'Appel d'Offres International N°05/CPMP/PANPA/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

